

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance 15 avril du 2025

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 38
Votants : 46
Ayant donné procuration : 08
Absents/excusés : 03
Représentés : 01
Démissions : /
Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 14
Blancs et nuls : 00
Abstention : 01

Date de la convocation

09/04/2025

Objet de la délibération

Prise de la compétence de l'eau potable

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quinze avril à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de convivialité à Mouthe, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. MINNITI Didier

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GALLIOT Jean-Baptiste, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOIFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin, (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Absents : Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondfontaine).

Procurations : M. MOREL Michel ayant donné procuration à M. GALLIOT Jean-Baptiste (Jougne), Mme GIORGGIANI Rose-May ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme CHOUFFE Angélique ayant donné procuration à MIROUDOT Ludovic (Labergement Sainte Marie), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux) ayant donné procuration à M. TARBY Claude (Chatelblanc), Mme JURCEVIC Lucie ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet).

Au cours de la dernière décennie, le contexte réglementaire de la prise de la compétence eau potable par les communautés de communes a subi de nombreuses modifications sur les conditions de mise en œuvre du transfert.

Depuis la loi NOTRe (08.2015), modifiée par la loi Engagement et proximité (12.2019) et complétée par la loi 3DS (02.2022) prévoyant à l'époque un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026

La nouvelle loi n°2025-327 promulgué le 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement rend de nouveau facultative ces reprises de compétence par les communautés de communes.

Dans ce contexte instable et dans un esprit d'anticipation, la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs avait initié dès 2022 une réflexion sur les conditions de la prise des compétences eau potable et sécurité incendie.

Elle a porté sur la réalisation d'un schéma directeur dont les conclusions et le programme de travaux ont été finalisés en octobre 2024 et d'un état des lieux financier et organisationnel de la compétence « eau potable » conduit en 2023. Un groupe de travail et des échanges sur les

conditions d'harmonisation tarifaires se sont tenues régulièrement depuis novembre 2022 la perspective d'une prise de compétence eau potable. Au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, la production et l'adduction de l'eau potable concernent l'ensemble des opérations de production par captage ou par pompage, de protection du point de prélèvement, de traitement, et de transport de l'eau potable. Pour la production et l'adduction de l'eau potable :

- Les communes de MALBUISSON, JOUGNE, BREY ET MAISON-DU-BOIS, GELLIN, LES VILLEDIEU, PETITE-CHAUX, CHAUX-NEUVE et CHATELBLANC exercent directement les missions de production et d'adduction d'eau potable,
- La commune de CHAPELLE DES BOIS adhère au SIE de BELLEFONTAINE
- Les communes de MOUTHE, LES PONTETS et SARRAGEOIS adhèrent au SIE DE LA SOURCE DU DOUBS
- Les communes de LE CROUZET, REMORAY-BOUJEONS, RONDEFONTAINE et RECULFOZ adhèrent au SYNDICAT DES COMBES DERNIERS
- Les communes de LA PLANEE, LES GRANGETTES, MALPAS et de SAINT POINT LAC adhèrent au SIE DES TAREAUX,
- Les communes de ROCHEJEAN, LONGEVILLES MONT D'OR, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, METABIEF, LES HOPITAUX NEUFS, LES HOPITAUX VIEUX, TOUILLO-ET-LOUTELET, MONTPERREUX, OYE-ET-PALLET, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE ET LES FOURGS adhèrent au SIE DE JOUX.

Le SIE DE JOUX et le SIE DE BELLEFONTAINE sont des syndicats supra-communautaires.

Le SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS sont des syndicats infra-communautaires.

Distribution de l'eau potable

Au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine relève de la compétence distribution. Pour le stockage et la distribution de l'eau potable, 31 des 32 communes membres de la Communauté exercent la mission, soit dans le cadre de régies soit via des conventions. La commune de CHAPELLE DES BOIS adhère au SIE de BELLEFONTAINE pour la distribution de l'eau potable.

Sur le périmètre communautaire, les services sont majoritairement exploités en régie. 5 conventions de délégation de service public (DSP) sont en cours d'exécution sur les communes de JOUGNE, METABIEF, LES HOPITAUX NEUFS, CHAUX NEUVE et CHAPELLE-DES-BOIS (cette dernière commune par l'intermédiaire du SIE DE BELLEFONTAINE).

Sur le périmètre de la CCLMHD incluant 16'727 habitants, le système d'alimentation en eau potable comporte notamment 46 captages, 66 réservoirs, 342 km de réseau, 7 553 branchements et compteurs abonnés. La consommation totale est d'environ 1 418 000 m³/an, avec des variations saisonnières et des gros consommateurs de type agricole ou fromager. Le schéma directeur eau potable établi par NALDEO comporte trois axes d'intervention :

- L'amélioration de la performance du réseau avec la mise en œuvre d'un programme de renouvellement des canalisations vétustes, des conduites PVC antérieures à 1980 et des branchements plomb, le renouvellement des compteurs abonnés pour solutionner les situations de sous-comptage,
- L'amélioration du suivi du réseau et des ouvrages,
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le programme de travaux est valorisé à 33.78 M€ HT. Il est planifié entre 2026 et 2036, en fonction du degré de 1^o priorité des opérations définies au schéma directeur.

Les études préalables et les modalités d'organisation montrent que le service public de l'eau potable et le service de défense contre l'incendie sont intimement liés, avec notamment l'utilisation d'installations communes telles que des ouvrages de stockage.

Enfin, les modalités d'harmonisation tarifaires ont été débattues à l'occasion de plusieurs réunions. Il a été convenu que la période d'harmonisation tarifaire se tiendrait entre 2026 et 2030, avec un tarif de convergence pour les services exploités en régie. Ces simulations ont été établies sur la base des réalisations connues au 31.12.2023. En fonction des modalités de transfert des soldes et

de réalisation des travaux sur les exercices 2024 et 2025, ce tarif de convergence sera recalculé et débattu.

Considérant l'organisation actuelle, les éléments particuliers du contexte et les conclusions de la procédure de compétence eau potable, la communauté de communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs avec :

- Dissolution des syndicats infra-communautaires : SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS
- Maintien des adhésions avec représentation – substitution par la communauté aux syndicats supra-communautaires : SIE DE JOUX et le SIE DE BELLEFONTAINE
- Exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le périmètre communautaire

Dans le cadre de la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, la procédure prévue à l'article L 5711-20 du CGCT sera mise en œuvre :

. Initiative est prise par une délibération de la communauté de communes et par suite, les transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

. Si les conditions de majorité requise sont réunies, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du de l'Etat du département du Doubs.

. Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté sera substituée de plein droit dans toutes les délibérations et les actes des communes qui la compose.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, avec 31 voix pour, une abstention et 14 voix contre :

- autorise le transfert à la CCLMHD du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités présentées ci - dessus,
- approuve la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs
- notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts de la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable
- notifie la présente délibération aux communes membres, aux Présidents des syndicats infra-communautaires (SIE DE LA SOURCE DU DOUBS, le SIE DES TAREAUX et le SYNDICAT DES COMBES DERNIERS) et supra-communautaires (SIE DE JOUX, SIE DE BELLEFONTAINE) intéressés,
- sollicite l'accord des communes membres et des syndicats infra-communautaires pour la communication régulière à la CCLMHD par le service de gestion comptable des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- sollicite l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- affirme sa volonté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats infra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025,
- acte le fait que les statuts de la CCLMHD seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente suite à l'intégration de la compétence eau potable,

- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert de la compétence eau potable d'ici le 31 décembre 2025***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

